

Document approuvé par la CFVU du 08/07/2024
Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences (M3C) PASS

(Parcours Accès Spécifique Santé)

A compter de 2024/2025

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- * niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- * niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,
- * niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du PASS

1.A) Architecture

Le PASS est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et compétences (BCC) et en unité d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Chaque semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres pour un total minimum de 60 ECTS.

Un semestre est constitué de 3 blocs de connaissances et de compétences.

Le PASS est composé au minimum de 50 ECTS de majeure santé et de 10 ECTS de mineure Licence (Annexe)

Les cours de la majeure santé sont en présentiel sur le Campus Santé.

Les cours de la mineure licence sont dématérialisés.

1.B) Blocs de connaissances et de Compétences (BCC) :

Pour correspondre aux textes nationaux, chaque diplôme de licence est organisé en blocs de connaissances et de compétences.

Les BCC ne sont pas crédités et ne se compensent pas entre eux à l'intérieur d'un semestre. Le BCC est acquis par capitalisation dès lors que la moyenne pondérée par les ECTS des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsqu'un BCC n'est pas acquis par capitalisation, il peut être acquis par compensation. Cette compensation s'effectue uniquement entre les BCC jumeaux des semestres pair et impair d'une même année universitaire.

Lorsqu'un BCC est acquis par capitalisation ou par compensation, il confère à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui le composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Lorsque l'UE n'est pas acquise par capitalisation, elle peut être acquise par compensation. Cette compensation s'effectue au sein d'un BCC. Lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au bloc de connaissances et de compétences auquel elle appartient, l'UE est alors acquise par compensation.

Lorsqu'une UE est acquise par capitalisation ou par compensation, elle confère à l'étudiant les crédits correspondants.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

Au sein du semestre :

- Les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC,
- Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année de PASS licence est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'accès aux filières de santé MMOPK nécessite la validation du PASS licence en première session (cf document spécifique « admission sélective en 2^{ème} année des études de santé médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) par la voie du PASS et de la LAS »).

Structure en 3 BCC :

	1er semestre				2ème semestre			
	UE	Intitulé	heures	ECTS	UE	Intitulé	heures	ECTS
bloc compétences transversales	UE4	biostat	24	3	UE 10	SHS	64	7
	UE7	anglais	8	1				
	UE6	mineure licence		5	UE6	mineure licence		5
				TOTAL : 9 ECTS				TOTAL : 12 ECTS
bloc connaissances fondamentale s	UE 3	biophys	56	7	UE 9	biocell	56	7
	UE1	atome biom	56	8	UE8	medic	24	3
				TOTAL : 15 ECTS				TOTAL : 10 ECTS
bloc connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de sante	UE2	physio	16	2	UE 11*	anat bassin	28	4
	UE 5	anat	32	4		anat tete et		
					UE12*	cou	28	4
					UE13*	medic 1	28	4
				UE14*	medic 2	28	4	
				*2 UE obligatoires seulement parmi les UE SPEC 11/12/13/14				
			TOTAL : 6 ECTS				TOTAL : 8 ECTS	
Total ECTS				30				30 + 2 UE DE 4 ECTS optionnelles

1.C) Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour une chance sera considérée comme définitive **à partir du 13 octobre 2024**. Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1^{ère} chance d'accès sélectif en 2^{ème} année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

L'année de PASS ne peut pas être redoublée.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle. Au semestre 2, l'étudiant se prononce sur le choix des UE et des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) dont il va suivre les enseignements, selon un calendrier qui lui sera donné en début de semestre 2. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens. Un étudiant qui ne procède pas à ses inscriptions pédagogiques est considéré comme ayant abandonné la formation.

2. Validation de l'année du PASS comptant pour une première année de licence

La validation de l'année de PASS comptant pour une première année de licence suit les règles décrites au paragraphe 1.B.

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence et donc du PASS, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, de l'année ou du diplôme.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal).

Pour les boursiers, les justificatifs d'absences doivent parvenir au service de la scolarité de la Faculté dans un délai de cinq jours après les épreuves.

2.A) 1^{ère} session : principes généraux et compensations

Le semestre 1 du PASS se compose de 30 ECTS de tronc commun dans 3 BCC.

- BBC 1 : Bloc de compétences transversales avec UE 4, UE 7 et la première partie de l'UE 6
- BBC 2 : Bloc de connaissances fondamentales avec UE 3 et UE 1
- BBC 3 : Bloc de connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de santé avec UE 2 et UE 5

Le semestre 2 se compose de 22 ECTS de tronc commun et de 4 UE spécifiques de 4 ECTS chacune, pour un total maximum de 38 ECTS dans 3 BCC jumeaux du semestre 1.

- BBC 1 : Bloc de compétences transversales avec UE 10 et la deuxième partie de l'UE 6
- BBC 2 : Bloc de connaissances fondamentales avec UE 9 et UE 8
- BBC 3 : Bloc de connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de santé avec les UE 11, 12, 13 et 14 dont 2 seulement sont obligatoires et 2 optionnelles.

Un étudiant qui ne serait inscrit dans aucune filière et UE spécifique au semestre 2 ne peut pas se présenter aux examens semestriels ; il est considéré comme ayant abandonné la formation. Il ne peut en aucun cas être classé dans une formation de santé ni valider sa licence. Il ne peut pas passer les examens de session 2.

Pour le PASS comptant comme une licence, les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne sont les ECTS attribués à chaque UE.

Coefficients PASS pour valider l'année de licence		ECTS/ Coefficients Licence
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme		8
UE 2 : Physiologie		2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude		7
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé		3
UE 5 : Anatomie		4
UE 6 A : Mineure Licence (Partie 1)		5
UE 7 : Anglais		1
Total S1		30
UE 8 : Médicaments et Santé		3
UE 9 : La cellule et les tissus		7
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)		7
UE 6 B : Mineure Licence (Partie 2)		5
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie		4
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial		4
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé		4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament		4
Total S2		30 + 8

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances portera sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

Les 2 UE spécifiques des filières Médecine et Kinésithérapie sont les UE 11 et 12.

Les 2 UE spécifiques de la filière Odontologie sont les UE 12 et 13.

Les 2 UE spécifiques de la filière Pharmacie sont les UE 13 et 14.

Les 2 UE spécifiques de la filière Maïeutique sont les UE 11 et 13.

▬

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué (y compris la mineure licence et l'ensemble des UE spécifiques où il s'est inscrit).

Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation décrites ci-dessus.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année. Le statut de défaillant empêche d'être classé à l'accès sélectif qui suppose la validation de l'année en session 1.

2.B) 2^{ème} session

En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la 2^{ème} session.

Les BCC non acquis par capitalisation ou compensation devront être repassés en 2^{ème} session. L'étudiant devra repasser les UE composants les BCC non acquis pour lesquelles la note est < 10/20 et gardera les UE dont la note à la session 1 est > ou égale à 10/20.

En 2^{ème} session, si l'étudiant a acquis 8 crédits au titre des UE spécifiques du BCC 3 du 2^{ème} semestre, il n'a pas à se présenter UE spécifiques d'autres filières qui sont alors compensées.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué en session 2, y compris l'ensemble des UE spécifiques auxquelles il est inscrit, dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant ».

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) en session 2 et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs du second semestre de l'année universitaire en cours pour demander par écrit l'accès à leurs copies. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci, ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du Jury. Les décisions de ce dernier sont irrévocables.

2.C) Modalités d'évaluation

UE Majeure Santé :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme d'épreuve écrite (QCM)

UE Mineure Licence :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de contrôle terminal (épreuve écrite ou QCM)

2.D) Etudiants en situation de handicap – Aménagements des épreuves

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang – proche de la sortie

2.E) Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé.

La bonification est uniquement prise en compte dans le calcul du semestre et donc de l'année de PASS comptant comme une année de licence.

ANNEXE

Options mineures licences PASS à compter de 2024-2025

Droit
Economie et Gestion
Anthropologie
Physique -Chimie
Psychologie
Sciences de la vie
STAPS
Sciences infirmières

ANNEXE 1
Durée des épreuves PASS

Code_UE	Libellé de l'UE	ECTS	CM (heures)	Période d'examen	Responsable(s)	MCC	Epreuves du semestre 1 (num. d'épreuve/ nombre de minutes)					Epreuves du semestre 2 (nombre de minutes)							
							Epr. A	Epr. B*	Epr. C	Epr. D*	Epr. E	Epr. A*	Epr. B	Epr. C	Epr. D	Epr. E	Epr. F	Epr. G	
							45	45	45	30	60	60	50	30	30	30	30	45	60
UE 1	Atome-Biomolécules-Bioénergétique-Métabolisme	8	56	Décembre	Régis GUIEU Thierry TERME	QCM	X												
UE 2	Physiologie	2	16	Décembre	Frédéric CASTINETTI	QCM		X											
UE 3	Organisation des appareils et systèmes : aspects fonctionnels et méthodes d'études	7	56	Décembre	Maxime GUYE Hervé KOVACIC	QCM			X										
UE 4	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	24	Décembre	Roch GIORGI François DEVRED	QCM				X									
UE 5	Anatomie	4	32	Décembre	Pierre CHAMPSAUR	QCM		X											
UE 7	Anglais	1	8	Décembre	Jeanne MANGIALOMINI	QCM				X									
UE 6 Semestre 1	Mineures licences (dématérialisées) - 1ère partie	5	48	Décembre		QCM					X								
UE 8	Médicaments et santé	3	24	Avril/Mai/Juin	Benjamin GUILLET Nicolas SIMON	QCM						X							
UE 9	La cellule et les tissus	7	56	Avril/Mai/Juin	Patrice ROLL Jean Paul BORG	QCM						X							
UE 10	Sciences Humaines et Sociales - Connaissances des Métiers de la santé	7	64	Avril/Mai/Juin	Pierre LE COZ Anne FAVEL	QCM							X						
UE 6 Semestre 2	Mineure licence (dématérialisée) - 2ème partie	5	32	Avril/Mai/Juin		QCM												X	
UE spécifique 11	Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein - Organogenèse, Teratogenèses, unité foeto-placentaire, Masso-kinésithérapie	4	28	Avril/Mai/Juin	Thomas LE CORROLLER	QCM							X						
UE spécifique 12	Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4	28	Avril/Mai/Juin	Jacques GAUBERT Nicolas PIRRO	QCM								X					
UE spécifique 13	Les médicaments et autres produits de santé	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM									X				
UE spécifique 14	Bases chimiques du médicament	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM										X			

* Pour les épreuves qui regroupent 2 UE, le temps indiqué correspond au temps global pour les deux UE et non au temps alloué pour chaque UE